GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
25 JUIN 2012
18900

BOURSORAMA
Société anonyme
Au capital de 35.132.947, 20 euros
Siège social : 18 quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE - BILLANCOURT
351 058 151 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2012

L'an deux mille douze, le 23 mai, à 9 heures 30, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée générale mixte, au siège social de la Société (18 quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt), sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Inès-Claire Mercereau, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La Société Générale, représentée par Madame Caroline Guillaumin et la société Hodefi représentée par Madame Eva Erdozia Usarraga, actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Madame Marie-Christine Baldy, Secrétaire Général de Boursorama, est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, régulièrement représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 76.308.574 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer au quorum requis pour chacune des résolutions.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire du BALO en date du 18 avril 2012 avec l'avis de réunion ;
- Un exemplaire du journal Les Petites Affiches en date du 7 mai 2012 avec l'avis de convocation ;
- Un exemplaire du BALO en date du 7 mai 2012 avec l'avis de convocation ;

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°18900 en date du 25/06/2012

- Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives ;

- Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;

- La feuille de présence à ladite Assemblée signée par les membres du bureau ;

- La liste des actionnaires ;

- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;

- L'ordre du jour de l'Assemblée ;

- Le texte des projets de résolutions ;

- Un exemplaire des statuts ;

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2011 ;

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) au 31 décembre 2011 ;

- Les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexes) au 31 décembre 2011 ;

- Le rapport de gestion ;

- Le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée ;

- Le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;

- Le rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;

- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des actions de parrainage et de mécénat ;

- Le tableau faisant apparaître les résultats des 5 derniers exercices ;

- La liste des administrateurs ;

- Les informations sur les administrateurs dont les mandats sont soumis à ratification ou nomination par l'Assemblée ;

- Le montant certifié exact par les Commissaires aux comptes des personnes les mieux rémunérées ;

- Le bilan social et avis du comité d'entreprise ;

- Un exemplaire du Document de référence 2011.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. Tous les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été publiés sur le site groupe de Boursorama pendant 21 jours ininterrompus précédant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011 ;

- Affectation du résultat de l'exercice 2011 ;

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 ;

- Poursuite de la convention réglementée « Emprunt subordonné à durée indéterminée » visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

- Poursuite de la convention réglementée « Accord de Joint Venture Agreement » visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

- Poursuite de la convention réglementée « Convention de mise à disposition » visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

- Renouvellement du mandat de Caixa d'Estalvis I Pensions de Barcelona en qualité d'administrateur ;

- Renouvellement du mandat de CaixaBank en qualité d'administrateur ;

- Ratification de la cooptation de M. Alain Taravella en qualité d'administrateur ;

- Nomination d'un nouvel administrateur ;

- Nomination du cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;

- Nomination du cabinet Picarle et Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;

- Réévaluation de l'enveloppe globale des jetons de présence ;

- Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder au rachat par la Société de ses propres actions ;

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Modification des statuts ;

- Pouvoirs pour formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par un bénéfice de 41.777.692,58 euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 73.880.238 voix pour, 2.428.336 voix contre.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2011

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

CC

MCB

1. décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2011 d'un montant de 41.777.692,58 euros à hauteur de 20.632,32 euros à la réserve légale et pour le solde, soit 41.757.060,26 euros au compte report à nouveau,

2. constate qu'après ces affectations, la réserve légale qui s'élevait après affectation du résultat 2010 à 3.492.662,40 euros, se trouve portée à 3.513.294,72 euros, et le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2010 à 63.582.820,52 euros, s'établit désormais à 105.339.880,78 euros, et

3. reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 73.875.462 voix pour, 2.433.112 voix contre.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net part du groupe de 43.359.000 euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 73.879.091 voix pour, 2.429.483 voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

Poursuite de la convention réglementée « Emprunt subordonné à durée indéterminée » visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la poursuite de la convention « Emprunt subordonné à durée indéterminée » antérieurement approuvée, présentée dans le rapport spécial.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 24.967.581 voix pour, 2.428.233 voix contre, étant observé que l'actionnaire intéressé n'a pas pris part au vote et ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

Poursuite de la convention réglementée « Accord de Joint Venture Agreement » visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la poursuite de la convention « Accord de Joint Venture Agreement » antérieurement approuvée, présentée dans le rapport spécial.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 55.672.157 voix pour, 2.428.359 voix contre, étant observé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

Poursuite de la convention réglementée « Convention de mise à disposition » visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la poursuite de la « Convention de mise à disposition » antérieurement approuvée, présentée dans le rapport spécial.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 22.865.819 voix pour, 4.529.994 voix contre, étant observé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Caixa d'Estalvis I Pensions de Barcelona en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Caixa d'Estalvis I Pensions de Barcelona.

Ce mandat est conféré pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 71.532.724 voix pour, 4.775.850 voix contre.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de CaixaBank en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de CaixaBank.

Ce mandat est conféré pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 71.943.138 voix pour, 4.365.436 voix contre.

NEUVIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation de M. Alain Taravella en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Alain Taravella en qualité d'administrateur nommé par le Conseil d'administration le 14 février 2012 en remplacement de Monsieur Loïc Le Meur, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Loïc Le Meur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 73.839.311 voix pour, 2.469.263 voix contre.

DIZIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Petra Friedmann en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Petra Friedmann en qualité d'administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 73.007.607 voix pour, 3.300.967 voix contre.

ONZIEME RESOLUTION

Nomination d'Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour remplacer le cabinet Ernst & Young Audit dont le mandat arrive à l'échéance à l'issue de la présente assemblée, le cabinet Ernst & Young et Autres, domicilié Tour First, 1 place des Saisons, TSA 14444, 92037 – Paris La Défense Cedex.

Ce mandat est conféré pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 73.880.341 voix pour, 2.428.233 voix contre.

DOUZIEME RESOLUTION

Nomination de Picarle et Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour remplacer Monsieur Gabriel Galet dont le mandat arrive à l'échéance à l'issue de la présente assemblée, le cabinet Picarle et Associés, domicilié Tour First, 1 place des Saisons, TSA 14444, 92037 – Paris La Défense Cedex.

Ce mandat est conféré pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 73.772.721 voix pour, 2.535.853 voix contre.

TREIZIEME RESOLUTION

Réévaluation de l'enveloppe globale des jetons de présence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, fixe à 125 000 euros, à compter de l'exercice 2012, la somme annuelle à verser aux administrateurs à titre de jetons de présence, et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 73.797.683 voix pour, 2.510.891 voix contre.

QUATORZIEME RESOLUTION

Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration de procéder au rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 :

1) Autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du montant de ce capital social ;

2) Décide que lesdits rachats, ainsi que les cessions ou transferts, pourront être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront être

effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par cessions de blocs, ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

3) Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'Administration en vue :

 - d'assurer l'animation du marché par un Prestataire de Services d'Investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - de mettre en place ou d'honorer des programmes d'options d'achat d'actions et toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre d'attribution gratuite d'actions, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou au titre d'un plan d'épargne entreprise, dans les limites prévues par la loi ;
 - de remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société.

 Pour répondre aux finalités susvisées, les actions rachetées pourront être conservées, cédées, transférées.

4) Fixe, par action, à 20 euros le prix maximal d'achat. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

 Sur ces bases, au 14 février 2012, et sans tenir compte des actions déjà détenues, un nombre théorique maximal de 8.783.237 actions serait susceptible d'être acquis.

 Le montant théorique maximal que la Société est susceptible de consacrer à ces acquisitions ne dépassera pas 175.664.740 euros.

5) Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

6) Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de l'autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'Administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2011 dans sa dixième résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 71.634.224 voix pour, 4.674.350 voix contre.

Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les statuts de la Société pour les mettre à jour des dernières évolutions législatives ainsi que ces modifications sont spécifiées en annexe à la présente résolution ci-dessous.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 71.706.405 voix pour, 4.602.169 voix contre.

SEIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 73.879.991 voix pour, 2.428.583 voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 heures 30.

Le présent procès-verbal a été établi et signé par les membres du bureau.

Le Président : Inès-Claire Mercereau

Les scrutateurs : SOCIETE GENERALE Représentée par Madame Caroline Guillaumin

HODEFI Représentée par Madame Eva Erdozia Usarraga

Le secrétaire : Madame Marie-Christine Baldy

Annexe à la quinzième résolution

Les modifications sont indiquées en gras et en italique.

Statuts en vigueur	Modification proposée
Article 11 - Action d'Administrateur	*Article supprimé*
Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'une (1) action. Les administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.	
Article 16 - Conventions entre la Société et un Administrateur ou un Directeur Général	Article 15 - Conventions entre la Société, un Directeur Général, ***un directeur général délégué, un administrateur ou un actionnaire*** (devenue article 15 en raison de la suppression de l'article 11)
I. Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% ou, s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumise à autorisation préalable du conseil d'administration.	I. Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à ***10%*** ou, s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumise à autorisation préalable du conseil d'administration.
Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.	Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.
Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. Le président du conseil d'administration donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale.	*Le reste de l'article demeure inchangé.*
Le commissaire aux comptes présente sur ces conventions un rapport spécial à l'assemblée générale ordinaire annuelle pour approbation conformément à l'article L.225-40, alinéa 3 du Code de commerce.	Les commissaire***s*** aux comptes présente***nt*** sur ces conventions un rapport spécial à ***l'assemblée***, qui statue sur ce rapport conformément à l'article L.225-40, alinéa 3 du Code de commerce.